

MAIRIE DE CORMEILLES-EN-VEXIN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du samedi 28 décembre 2019
--

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 23 décembre 2019, le Conseil Municipal, convoqué le 24 décembre 2019 et conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibère en séance publique à la mairie le samedi 28 décembre 2019 à 10 h 30, sous la présidence de Madame Aline SAURET, quel que soit le nombre de membres présents

Présents : Mme Aline SAURET, Mme Christine BEIS, Mme Carole ROZIER, M. Vincent IBRELISLE, M. Bernard VION.

Absents excusés : Mme Laurence BELOUIN, M. Jacques BELLET, M. Martial RICHARD, Mme Isabelle DESTELLE, Mme Maria-Luisa SALOU.

Absents : M. Vincent DUPUIS, M. Denis GUEDON, Mme Claudie BELLET, Mme Catherine FLACONNECHE, M. Laurent FLOUX.

Madame Carole ROZIER est élue secrétaire de séance suivant l'article 2121-15 du CGCT.

Madame Aline SAURET ouvre la séance à 10 h 30 sans condition de quorum en vertu des dispositions de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal du 9 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE
--

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2018-11 du 15 février 2018 conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

DEC2019-23 Etude de faisabilité pour l'aménagement de l'ancien presbytère sis 5 rue de Montgeroult confiée au cabinet d'architecture Philippe BOURILLET, 20 rue Charles de Gaulle à SANNOIS (95), pour les missions et les montants tels qu'ils suivent :

Mission de relevé : mesures détaillées sur place et	2 500.00 € HT
---	---------------

mise au propre des plans du bâtiment :	
Diagnostic de l'état du bâtiment et des travaux d'urgence de sauvegarde à entreprendre si nécessaire :	1 500.00 € HT
Etude programmatique : définir l'usage du bâtiment, étude possibilité de synergie à l'échelle de l'ilot avec la bibliothèque et le cabinet médical pour accès	2 000.00 € HT
Etude de faisabilité une fois le programme finalisé	3 500.00 € HT
TOTAL HT	9 500.00 €
TVA (20 %)	1 900.00 €
TOTAL TTC	11 400.00 €

- DEC2019-24 Signature d'un contrat n° OFP0050204.1 pour l'entretien du monte-charge de la restauration scolaire avec la Société THYSSENKRUPP Ascenseurs - Agence Nord-Ouest IDF - 12 Chaussée Jules CESAR 95520 OSNY.
Durée : 36 mois.
Montant annuel : 698.09 € HT, soit 837.71 € TTC payable trimestriellement à terme échu.
- DEC2019-25 Demande de subvention au Conseil Départemental du VO au titre de la protection et valorisation des Espaces Naturels Sensibles : acquisition parcelles AE 91-94-98. La demande de subvention porte sur un montant de 2 029.04 euros sur un projet s'élevant 7 804.60 €, soit 26 % de la dépense totale au titre de ces acquisitions amiables.
- DEC2019-26 Renouvellement bail commercial avec la SAS AMAL à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 9 ans.
Montant loyer : 1 479.09 €, révisable tous les 3 ans.
- DEC2019-27 Contrat de cession d'un spectacle de Noël pour les enfants de l'école Jean Jaurès « Le bal rock des enfants » par l'association AMULETTE située 44 rue du Grand Orme à Saint-Gervais (95), le jeudi 19 décembre 2019 à 13 h 00 pour un montant de 700 € pour environ 164 enfants incluant la représentation et les frais de transport et de défraiement
- DEC2019-28 Contrat de service pour l'élimination des archives communales signé pour la prestation d'élimination des archives avec la société VEOLIA, sise 21-27 rue des Entrepreneurs , ZI les AmandierSà CARRIERES-SUR-SEINE (78) pour un montant de 860 € HT, soit 1 032 € TTC.
- DEC2019-28 Signature d'un contrat n° 2020/2996 pour l'entretien annuel de l'adoucisseur d'eau de la cuisine du restaurant scolaire avec la Société Aquatrol - Z.A. des Boutries – 4 rue des Cayennes 78700 Conflans Sainte Honorine. Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une période de douze (12) mois, il est reconductible par reconduction expresse DEUX (2) fois pour une durée d'UN (1) an par période de reconduction, dans la limite totale de TROIS (3) ans. Le montant forfaitaire du contrat est fixé à cent trente-six euros et quatre-vingt cents toutes taxes comprises (136.80 € TTC).

I- INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DANS SES FONCTIONS (DEL2019-32)

Rapporteur : Madame Aline Sauret

Madame la Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 1^{er} octobre 2019, reçu en mairie le 3 octobre 2019, Monsieur Daniel Le Moine a informé Monsieur le Préfet du Val d'Oise de son intention de démissionner de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal.

Par courrier en date du 24 octobre 2019, Monsieur le Préfet du Val d'Oise a accepté sa démission.

Madame la Maire informe l'assemblée que la cessation définitive des fonctions d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste sans qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que ce dernier soit préalablement installé, ni n'accepte d'exercer le mandat de conseiller municipal. Le mandat du conseiller municipal suivant de liste débute donc dès la vacance du siège et le maire doit le convoquer à toutes les séances ultérieures, sauf si l'intéressé renonce de manière expresse à son mandat, dans les formes fixées à l'article L. 2121-4 du CGCT pour la démission.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral, Madame Claudie BELLET est donc installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
PREND ACTE de l'installation de Madame Claudie BELLET dans ses fonctions de Conseillère Municipale,
DIT que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et transmis à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

II- DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PREVISIONNEL 2019 (DEL2019-33)

Rapporteur : Madame Aline Sauret

Madame la Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Elle propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 2 du budget de la commune pour tenir compte des consommations restant à intervenir ainsi qu'il suit :

Compte	Sens	libellé	Dépense	Recette
2313/23	D	Immos en cours- construction	- 12 000.00 €	
2031/20	D	Frais d'études	12 000.00 €	
TOTAL			00.00 €	00.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ADOpte la décision modificative n° 2 du Budget prévisionnel 2019 de la commune telle que présentée ci-dessus.

III- AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR EXERCICE 2020 AVANT VOTE DU BUDGET (DEL2019-34)

Rapporteur : Madame Christine Beis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le budget étant voté en avril, s'agissant de l'investissement, il est nécessaire de délibérer pour autoriser l'exécutif de la collectivité à mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales),

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE les dépenses d'investissement sur l'exercice 2020 avant le vote du budget, comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts en 2019	Proposition	Vote
Chapitre 10	9 400.00 €	2 350.00 €	2 350.00 €
Chapitre 20	16 200.00 €	4 050.00 €	4 050.00 €
Chapitre 204	91 000.00 €	22 750.00 €	22 750.00 €
Chapitre 21	381 290.00 €	95 322.50 €	95 322.50 €
Chapitre 23	396 500.00 €	99 125.00 €	99 125.00 €
TOTAL	894 390.00 €	223 597.50 €	223 597.50 €

IV- SUBVENTION AU FOYER RURAL (DEL2019-35)

Rapporteur : Madame Aline Sauret

Madame la Maire rappelle à l'assemblée qu'aux termes d'une délibération n° DEL2019-11 du 11 avril 2019, le Conseil Municipal a fixé le montant des subventions allouées aux associations pour un montant de 12 516 €.

Elle précise que les crédits inscrits au BP 2019 – compte 6574 s'élèvent à 18 500 €.

Elle rappelle que dans l'incertitude de la pérennité du Foyer Rural, le Conseil Municipal a sursis à sa décision d'octroyer une subvention à ladite association.

Le Foyer Rural a, lors de son Assemblée Générale du 11 octobre 2019, recomposé son bureau et présenté ses projets pour l'année 2019.

Aussi, afin d'accompagner le Foyer Rural, dans ses projets d'animation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer une subvention au Foyer Rural d'un montant de 3 500 € au titre de l'exercice 2019.

DIT que cette somme sera imputée sur les crédits inscrits au compte 6574 du Budget Prévisionnel 2019.

V- MISE EN PLACE DU PAIEMENT EN LIGNE PAYFIP : OFFRE GROUPEE DE PAIEMENT PAR PRELEVEMENT UNIQUE ET PAR CARTE BANCAIRE (DEL2019-36)

Rapporteur : Madame Aline Sauret

Madame la Maire informe l'assemblée que la loi de finances rectificative pour 2017, dans son article 75, impose aux administrations publiques, la mise à disposition aux usagers, un service de paiement en ligne selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant des recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 € ;

Elle précise que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation.

En effet, PayFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TIPI (« Titre Payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, le service TIPI existe déjà pour les factures du périscolaire; cela élargira donc la gamme de produits payables en ligne.

Le service sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 dans des conditions de sécurité optimale.

Mme la Maire expose les principales caractéristiques du dispositif TIPI.

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP /TIPI dans le site internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>

Mme la Maire propose d'opter pour la 2^e solution dans la mesure où la DGFIP assure la maintenance et la sécurisation du site TIPI à titre gratuit.

Seul le coût du service bancaire reste à la charge de la collectivité. Il s'élève à 0.05 € HT par paiement + 0.25 % du montant de la transaction pour les transactions supérieures à 20 € et à 0.03 € par paiement + 0.20 % du montant de la transaction pour les transactions inférieures à 20 €.

Ces tarifs sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évolution.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame la Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TIPI « Titre Payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

A l'unanimité,

APPROUVE la mise en place du paiement par internet et l'adhésion de la commune au service PayFIP Titre, développé par la DGFIP et à partir du site sécurisé de la DGFIP ;
AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PayFIP Titre.

VI- SEJOUR SCOLAIRE SAINTE ENIMIE 2020 : PARTICIPATIONS DE LA COMMUNE ET DES FAMILLES (DEL2019-37)

Rapporteur : Madame Carole Rozier

Séjour Sainte Enimie (48) organisé du 18 mars 2020 au 27 mars 2020.

Madame la Maire rappelle la délibération n° DEL2019-20 du 11 juillet 2019 et visée au contrôle de légalité le 17 juillet 2019 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a adopté le projet de séjour scolaire organisé à Sainte Enimie (48) du 18 mars 2020 au 27 mars 2020.

Elle rappelle également la délibération n° DEL2019-22 du 9 octobre 2019 et visée au contrôle de légalité le 14 octobre 2019 aux termes de laquelle, le Conseil Municipal a fixé sa participation financière à 4 633 € pour un séjour s'élevant à 13 060.00 € (séjour-transport-animateur) pouvant être ramené à 12 000.00 € si l'enseignant est accompagné de deux bénévoles titulaires du BAFA.

Au vu des ressources des familles selon les avis d'imposition fournis,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
PREND ACTE de la contribution des familles ainsi qu'il suit :

	Tranches		Taux particip familles	Tarifs familles
	Mini	maxi		
1	0	471	25.00%	150.00 €
2	471.01	654	25.00%	150.00 €
3	654.01	834	25.00%	150.00 €
4	834.01	1018	30.00%	180.00 €
5	1018.01	1201	40.00%	240.00 €
6	1201.01	1385	50.00%	300.00 €
7	1385.01	1569	60.00%	360.00 €
8	1569.01	1752	70.00%	420.00 €
9	1752.01	1933	80.00%	480.00 €
10	1933.01		90.00%	540.00 €

Le calcul du quotient familial est calculé ainsi qu'il suit :

$$\frac{\text{Revenu fiscal de référence}/12}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$

VII- REVALORISATION DES LOYERS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2020 (DEL2019-38)

Rapporteur : Madame Aline Sauret

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les termes des baux consentis,

Considérant l'Indice de Référence des Loyer :

3^{ème} trimestre 2019, soit 129.99

3^{ème} trimestre 2018, soit 128.45

Considérant l'Indice des Loyers Commerciaux

2^{ème} trimestre 2018, soit 112.59

2^{ème} trimestre 2019, soit 115.21

Considérant l'Indice des loyers des activités tertiaires,

2^{ème} trimestre 2018, soit 112.01

2^{ème} trimestre 2019, soit 114.47

Considérant l'évolution des indices considérés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE des loyers (hors charges) qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2020 ainsi qu'il suit :

LOGEMENT / LOCAL	LOYER au 01.01.2019	LOYER au 01.01.2020
47 rue Curie - logement n° 1	596.74 €	596.74 €
47 rue Curie - logement n° 2	501.90 €	507.92 €
47 rue Curie - logement n° 3	712.39 €	720.93 €
47 rue Curie - logement n° 4	669.08 €	677.10 €
51 rue Curie	743.43 €	752.34 €
3 rue de Montgeroult - logement n° 1	626.60 €	634.11 €
3 rue de Montgeroult - logement n° 2	552.25 €	558.88 €
3 rue de Montgeroult - logement n° 3	504.87 €	510.92 €
3 rue de Montgeroult - logement n° 4	265.00 €	268.18 €
6 place de l'Eglise	744.78 €	753.70 €
4 rue Guynemer	480.49 €	486.25 €
6 rue Guynemer	615.25 €	622.63 €
Epicerie Place de l'Eglise (loyer annuel)	1 479.09 €	1 479.09 €
VEXIN CLASSIC (hangar le Clos Voirin)	2 501.28 €	2 501.28 €
Cabinet médical 3 rue de Montgeroult salle n° 1	200.00 €	200.00 €
Cabinet médical 3 rue de Montgeroult salle n° 2	364.01 €	372.00 €
Cabinet médical 47 rue Curie – salle médecin	516.60 €	527.95 €
Tennis Club (loyer annuel)	500.00 €	500.00 €

SOULIGNE que ces montants ne tiennent pas compte du Supplément de Loyer de Solidarité auxquels certains logements et locataires pourraient être assujettis.

PRECISE que les loyers des terres suivront la variation de l'Indice National des Fermages.

VIII- RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITÉ DE L'EAU DESTINÉE A LA CONSOMMATION HUMAINE (DEL2019-39)

Rapporteur : Madame Aline Sauret

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et établi par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service: il est mis à la disposition des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel sur la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine,

PRECISE que le présent rapport sera à disposition du public et des élus au secrétariat de la Mairie.

IX- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ETAT CIVIL (DEL2019-40)

Rapporteur : Madame Aline Sauret

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

Par conséquent, Madame la Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 30.

X- INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

- 10.1 Rénovation de l'ancien presbytère : contrat rural (COR)
Calendrier : rendez-vous ABF : 3 janvier 2020
réunion tripartite : Région/Département/Commune : 20 janvier 2020
délibération commune avant dépôt sur la plateforme au plus tard le 13 mars 2020
Vote de la région : 27 mai 2020
- 10.2 Ruissellement des eaux « secteur les Grands Prés : suite étude du SIARP, consultation d'un bureau d'étude pour établissement du cahier des charges des ouvrages de régulation des eaux.
- 10.3 Cimetière : réactualisation du plan du cimetière afin de contrôler et recenser les places vacantes et les espaces disponibles. Relevé topographique et reprise informatisée des archives et données actuelles.

- 10.4 Travaux ayant fait l'objet d'une subvention ARCC Voirie (Conseil Départemental) ont été réalisés en décembre 2019 :
- Réfection trottoir, bordures et avaloirs rue Guynemer ;
 - Reprise enrobé rue de Montgeroult ;
 - Reprise trottoir rue Curie ;
 - Pose bornes virage rue Curie
- 10.5 Les travaux sur la toiture de l'église démarreront le 7 janvier 2020
- 10.6 La boîte aux lettres du Père Noël, le spectacle du jeudi 19/12/2019 offert aux enfants ainsi que la distribution de friandises par le Père Noël le vendredi 20/12/2019 dans la salle des mariages, ont rencontré un franc succès auprès des petits et des grands.
- 10.7 Les bacs à sel en prévision des futures intempéries ont été installés
- 10.8 Aînés : 166 colis ont été distribués le 14/12/2019 par les membres du CCAS et du Conseil Municipal.

La Maire,
Aline SAURET.

Liste des délibérations prises au cours de la séance du 28 décembre 2019 :

N° délibération	Objet
DEL2019-32	Installation d'un conseiller municipal dans ses fonctions
DEL2019-33	Décision modificative n° 2 DU Budget Prévisionnel 2019
DEL2019-34	Autorisation des dépenses d'investissement sur exercice 2020 avant vote du budget
DEL2019-35	Subvention au Foyer Rural
DEL2019-36	Mise en place du paiement en ligne PAYFIP : offre groupée de paiement par prélèvement unique et par carte bancaire
DEL2019-37	Séjour scolaire Sainte Enimie 2020 : participations de la commune et des familles
DEL2019-38	Revalorisation des loyers à compter du 1 ^{er} janvier 2020
DEL2019-39	Rapport annuel sur la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine
DEL2019-40	Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil

Fait à Cormeilles en Vexin, le 3 janvier 2020.

La Maire,
Aline SAURET.

